

1. Dérogation à la réglementation HAD

L'arrêté du 1er avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit les mesures suivantes :

- lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable ;
- lorsque l'urgence de la situation le justifie ou en cas d'indisponibilité du médecin traitant :
 - l'accord du médecin traitant à la prise en charge de son patient en HAD n'est pas nécessaire,
 - le médecin coordonnateur d'HAD ou tout médecin intervenant dans la structure d'accueil du patient peut être désigné référent de la prise en charge ;
- la convention entre les structures ou établissements médico-sociaux et l'HAD n'est plus obligatoire ;
- l'obligation imposant que le SSIAD/SPASAD ait pris en charge le patient au moins 7 jours avant la mise en œuvre d'une intervention conjointe d'un HAD et d'un SSIAD/SPASAD est supprimée.

Retrouver l'intégralité de l'arrêté en cliquant [ici](#).

2. Les coordonnées des plateformes gériatriques par territoire de GHT

Retrouver l'ensemble des données sur le site de l'ARS, en cliquant [ici](#)

3. Actualisation de la dotation pour besoins urgents en lien avec la gestion du Covid-19

L'Omedit de Normandie propose une actualisation de la liste de dotation pour besoins urgents dans les Ehpad sans PUI, dans le cadre de la pandémie Covid-19, accessible [ici](#).